

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DFS	Date	28 avril 2023
Numéro		Heure	16h17

Auteur-e(-s) : Conseil d'État		Lié à (obligatoire) : ad 23.607
Titre : Amendement au projet de loi de la commission Santé modifiant la loi de santé (Gouvernance participative)		
Contenu :		
Article 85a (nouveau)		
³ Elles procèdent à des auto-évaluations régulières de leur gouvernance (<i>suppression de : participative consultables par qui de droit en respect des droits individuels et de la protection des données</i>).		
Motivation (facultatif) :		
<p>S'il partage la préoccupation générale traduite par le projet de la commission Santé et salue l'évolution qu'a connue ce projet au gré des travaux de la commission, le Conseil d'État est aussi persuadé que, pour apporter une réelle valeur ajoutée, les évaluations doivent être envisagées avant tout comme des outils de progrès régulier et pas comme un objet de communication publique active, encore moins comme des objets de polémique.</p> <p>Il propose dès lors de renoncer à la fin de l'alinéa 3 tel que rédigé par la commission et de laisser la question de la publicité et de la communication réglée par la législation sur la transparence des activités publiques et sur la protection des données et de la personnalité.</p> <p>Le Conseil d'État fait de cet amendement une condition de son soutien aux propositions de la commission.</p>		

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Laurent Kurth, président du Conseil d'État		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :